# FFHANDBALL

### **AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE ADRESSE DIRECTEMENT A LA FFHB**

SEULS LES DOSSIERS VERSION « TAPUSCRITE » SERONT ACCEPTES

Les Ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers en version numérique à la FFHB, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires

# CONVENTION ENTRE CLUBS CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES Article 26 des règlements généraux

Cadre réservé aux structures fédérales				
Date de réception au comité :				
Date de réception à la ligue :				
Date de réception à la FFHandball	:			
SAISON 2023 - 2024	-18 ANS MASCULINS	-17 ANS FEMININES	1	

### 8 PAGES MAXIMUM

NOM DE LA CONVENTION :
(*) le plus clairement possible
(sigles/abréviations non autorisés)

## **CLUB PORTEUR**

(Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes des joueurs et des officiels)

N° affiliation	·	Nom du club	
	1 -		

### **AUTRES CLUBS**

N° affiliation	Nom du club
	2 -
	3 -
	4 -
	5 -
	6 -
	7 -
	8 -
	9 -
	10 -
	11 -
	12 -

Rappel de l'article 26.1.1 des règlements généraux : « Seule une instance territoriale, <u>sur proposition motivée</u> <u>de l'Equipe Technique Régionale</u>, peut désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes des équipes féminines (-17 ans) et des équipes masculines (-18 ans) et relevant d'une convention entre clubs »)

### **Préambule**

La durée de cette convention est limitée à la saison sportive 2022-2023.

Elle doit répondre aux conditions suivantes :

- elle doit s'inscrire dans la politique territoriale en lien avec le Parcours de Performance Fédéral, et avoir été validée par l'instance dirigeante du comité et de la lique ;
- les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte.
- elle doit fonctionner sous le contrôle d'un CTS et d'un élu référent désignés par la ligue qui sont en charge d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

Seule la commission nationale des statuts et de la réglementation, peut autoriser ou non une équipe relevant d'une convention entre clubs à évoluer en championnat de France « moins de 18 ans masculin », ou « moins de 17 ans » féminin.

### Constitution du dossier

Lors d'une création : le présent dossier, comprend :

- L'exposé des motifs (annexe 1)
- > Les conditions de fonctionnement : ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, ... (annexe 2)
- Les résultats attendus et les critères d'évaluation (annexe 3)
- Pour chaque club : <u>un extrait numérisé du procès-verbal de l'instance dirigeante</u> ayant approuvé le principe et le contenu de la convention (<u>une seule page</u> mentionnant clairement la date et le lieu de la réunion, ainsi que les nom, prénom, fonction et numéro de licence du signataire) :
- > La proposition motivée de l'ETR
- Un extrait numérisé du projet territorial approuvé par l'assemblée générale de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la Ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes « moins de 18 ans masculin » ou « moins de 17 ans féminin » des équipes relevant de conventions entre clubs :
- > L'avis de l'instance dirigeante du comité départemental d'appartenance des clubs concernés ;
- L'avis de l'instance dirigeante de la ligue d'appartenance des clubs concernés.

Ce dossier est à adresser par <u>courrier électronique uniquement</u> au siège du <u>comité départemental <u>avant le 15</u> <u>mai</u> de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée. Le comité, après avis, transmet le dossier à la ligue par courrier électronique <u>avant le 1<sup>er</sup> juin</u> La ligue, après avis, transmet le dossier à la FFHandball par courrier électronique <u>avant le 15 juin</u>.</u>

## Proposition motivée de l'Equipe Technique Régionale

# Annexe 1 - Exposé des motifs

A remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés et le CTS désigné	

Annexe 2 - Conditions de fonctionnement (ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, ...)

A	remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés

# Annexe 3 - Résultats attendus, critères d'évaluation

A remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés et le CTS désigné
Annexe 4 – Contribution Mutualisée des Clubs au Développement
Amiexe 4 Contribution mutualisee des class de Beveloppement
L'équipe « moins 18 ans masculine » ou « moins de 17 ans féminine » constituée dans le cadre de cette
convention peut contribuer à remplir les exigences de la CMCD du club porteur dans le domaine sportif, sous
réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. Confirmer le nom du club porteur :

# **Approbations**

# CLUB 1 (club porteur)

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
	CLUB 2	
Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
		11111 Pp. 11111
	CLUB 3	
Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
	CLUB 4	
Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
	CLUB 5	
Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
	CLUB 6	
	1	
Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
	CLUB 7	
Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

# CLUB 8

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

# CLUB 10

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

# CLUB 11

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

# CLUB 12

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

# Avis et décision

# Avis motivé de l'instance dirigeante du comité départemental d'appartenance des clubs concernés

Date :			
Avis motivé de l'instance dirigeante de la ligue régionale			
Date :			
Nom, prénom du CTS référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation			
Nom, prénom et numéro de licence de l'élu référent désigné par la ligue, <i>responsable du suivi et de</i>			
l'évaluation			
Décision de la commission national	e des statuts et de la réglementation		
Date de la décision :			